



Mise en place du Dispositif
ARGENT DE POCHE »

PROJET
validé par délibération n° 2009-021
du 23 février 2009

Descriptif du dispositif :

Il s'agit d'offrir, aux jeunes âgés de 16 à 18 ans, la possibilité d'effectuer des petits chantiers de proximité permettant d'améliorer leur cadre de vie, en contre partie d'une rémunération.

Quelques limites :

- 3 heures maximum par demi journée
- 15 € maximum par jour et par jeunes
- 30 demi journée par an et par jeune (50 demi journées en été et 10 sur les petites vacances scolaires)

Quelques points à prendre en considération :

- Qualité éducative des projets (caractère éducatif et formateur pour les jeunes)
- Valorisation de l'initiative des jeunes
- Priorité à la créativité des jeunes
- Variation des chantiers (aménagement, entretien,...)
- Assurance individuelle des jeunes
- Encadrement qualifié (encadrement obligatoire et personnes disposant des compétences en lien avec les missions confiées)
- Tenue de protection obligatoire le cas échéant
- Déplacement des jeunes

Territoire concerné :

Les différents chantiers peuvent avoir lieu sur les 16 communes que compte la Communauté de Communes des Avals, à savoir : Boulay les Ifs, Champfrémont, Chevaigné du Maine, Couptrain, Javron les Chapelles, Lignières Orgères, Madré, Neuilly le Vendin, La Pallu, Pré en Pail, Ravigny, Saint Aignan de Couptrain, Saint Calais du Désert, Saint Cyr en Pail, Saint Pierre des Nids et Saint Samson.

Les objectifs :

Objectif général : DEVELOPPER LA CITOYENNETE EN MILIEU RURAL ET LA COHESION SOCIALE

Objectifs opérationnels :

- ✚ Permettre au jeune d'être acteur de ses temps libres et lutter contre l'inactivité qui peut être source d'incivilité
- ✚ Permettre au jeune de contribuer à l'amélioration et au respect de son cadre de vie
- ✚ Permettre au jeune d'appréhender le monde du travail par la découverte des notions suivantes :
 - ✓ Le travail en équipe
 - ✓ La notion d'argent
 - ✓ Les règles à respecter
 - ✓ Les techniques de travail
- ✚ Permettre au jeune une approche de la citoyenneté au travers de temps conviviaux destinés à la discussion et au soutien dans ses démarches de projet
- ✚ Améliorer les échanges entre jeune et adulte

Les partenaires institutionnels :

Le Dispositif Argent de Poche s'inscrit dans le Contrat Ville Vie Vacances de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (D.D.J.S.)

Par voie de convention (cf. projet joint), les communes pourront adhérentes à la C.C.A. pourront solliciter la mise en place de chantiers.

Les moyens humains :

Les chantiers de jeunes seront encadrés et accompagnés, en fonction des missions confiées, par :

- Les responsables qualifiés de la collectivité
- et/ou les agents communaux des communes relevant du territoire
- et/ou d'autres partenaires extérieurs dans le cadre de partenariat clairement définis.

La collectivité s'engage à organiser tous ces chantiers en respectant les objectifs et l'approche pédagogique. Elle assurera les inscriptions du public concerné, établira les projets en concertation avec ses services et aménagera des temps conviviaux.

Le public :

Le dispositif sera ouvert aux jeunes de 16 à 21 ans qui ne relèvent pas de dispositifs d'aide à l'emploi en facilitant l'implication des plus fragiles, notamment les jeunes en difficulté d'insertion ou désireux de se lancer dans un début de vie active.

La communication :

L'information sera diffusée par voie de presse, d'affichage en Mairie et via les supports de communication de la collectivité (site internet, blog...).

Les types de chantiers :

Les chantiers pourront être les suivants :

ENVIRONNEMENT

- débroussaillage de chemins
- participation à des actions de communication sur le tri des déchets

COMMUNICATION GENERALE

- Distribution de tract d'affiches et d'outils de communication
- Encartage de documents de communication
- Participation à l'élaboration de document de communication

ANIMATION JEUNESSE

- Participation à l'aménagement et à la décoration des locaux dédiés à la jeunesse
- Création d'outils pédagogiques

AUTRES

- Participation à des stands lors de manifestations communales (ex : forum associatif, ...)
- Participation à toutes actions de valorisation du territoire (manifestations, expositions, etc.)
- Constitution de revue de presse thématique
- Etc.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée autant que de besoin.